

## Communiqué de presse 24/02/10

### UNE COOPERATION PLUS ETROITE ENTRE BUCAREST ET PARIS, AU DETRIMENT DE LA PROTECTION DES MINEURS ?

Nous apprenons avec un fort étonnement et une profonde consternation que la commission des Affaires Etrangères a réexaminé hier le projet de loi visant à autoriser la ratification de l'accord signé à Bucarest le 1er février 2007 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la Roumanie portant sur les mineurs roumains isolés sur le territoire français. (<http://www.senat.fr/dossierleg/pjl07-500.html>)

La commission des Affaires étrangères du Sénat avait déjà rendu son rapport le 13 mai 2009 et décidé « de reporter sa décision, en demandant au rapporteur de poursuivre ses investigations » ([www.senat.fr/bulletin/20090511/etr.html#toc9](http://www.senat.fr/bulletin/20090511/etr.html#toc9)), rejoignant en plusieurs points nos propres conclusions.

Or, à notre connaissance et malgré nos demandes répétées, aucun bilan sur les premiers accords de 2002, n'a été réalisé, et aucune nouvelle investigation n'a été menée. Aujourd'hui, seule Hors la Rue a réalisé une étude approfondie sur le rapatriement des mineurs isolés roumains. Elle pointe les très graves manquements aux obligations d'accompagnement des mineurs rapatriés, notamment les mineurs victimes de la traite, et la mise en danger de la sécurité physique et morale de nombreux enfants. L'étude « Retours au pays de mineurs isolés roumains... avant un nouveau départ ? », qui dresse un bilan de ces retours, est consultable sur le site à l'adresse suivante : [http://www.horslarue.org/files/file\\_1267014911.pdf](http://www.horslarue.org/files/file_1267014911.pdf)

Nous demandons une nouvelle fois le retrait immédiat du projet de loi de ratification de l'accord, qui, loin de corriger les graves dysfonctionnements des premiers accords, revoit encore à la baisse les garanties fondamentales encadrant le retour de l'enfant isolé. Il prévoit en effet :

- la suppression de la demande d'évaluation préalable au retour du mineur ;
- la suppression de la saisine systématique du juge des enfants, ce qui laisse au parquet la possibilité d'organiser le retour du mineur en l'absence de toute procédure contradictoire.

Par ces dispositions, l'accord représente ainsi un moyen de contourner les contraintes liées la protection des mineurs en danger quelque soit leur origine et leur situation, dans le seul objectif de faciliter les mesures d'éloignement d'enfants jugés indésirables sur notre territoire .

Nous réaffirmons que des retours systématiques et réduits à une simple opération logistique font courir un grave danger à des enfants exploités et sont de plus totalement contreproductifs. Nous rappelons que ces jeunes doivent avant tout être protégés : le rapatriement peut être une alternative pertinente, si, avec l'accord du jeune, le retour au pays est préparé, accompagné et suivi dans la durée.

Une nouvelle fois, nous demandons urgemment une évaluation partagée des premiers accords, et l'élaboration d'un nouveau dispositif d'accompagnement au retour présentant toutes les garanties de protection des mineurs.

**Contact presse :**

Alexandre LE CLEVE, [alexandre.lecleve@horslarue.org](mailto:alexandre.lecleve@horslarue.org), 0141581465

Jean-Philippe LEGAUT, [jp.legaut@horslarue.org](mailto:jp.legaut@horslarue.org)